

**ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-PN 2022 – 053  
fixant la liste des estimateurs pour l'indemnisation des dégâts agricoles de gros gibiers  
nommés dans le département d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.426-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2022 accordant délégation de signature à Guillaume BAR-  
RON, directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

**Vu** la subdélégation de signature en date du 08 septembre 2022 accordée à David ROZET, Chef du  
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

**Considérant** la proposition de nomination de M. CHESNEAU Frédéric en tant qu'estimateur par la  
Fédération des Chasseurs d'Eure-et-Loir ;

**Considérant** que M. CHESNEAU a suivi les formations nécessaires pour exercer cette activité ;

**Considérant** les avis émis par les membres la commission départementale de la chasse et de la faune  
sauvage dans sa formation spécialisée « indemnisation des dégâts de grands gibiers » ;

**Arrête**

**ARTICLE 1 : Liste des estimateurs**

Dans le cadre de l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes  
agricoles, et après consultation par voix électronique des membres de la commission départementale  
d'indemnisation des dégâts de gibier du 02 au 15 septembre 2022, M. CHESNEAU Frédéric est  
nommé estimateur pour le département d'Eure-et-Loir.

**Estimateurs**

ALIX Luc

BRIOIS Jean-Michel

COLAS Didier

FAUCONNIER Etienne

LACHON Jean-Marie

CHESNEAU Frédéric

**ARTICLE 2: Recours**

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet d'Eure-et-Loir  
dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans  
un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, ou en cas de recours  
gracieux préalable à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'administration.

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le 16 septembre 2022

**Pour le Directeur Départemental des Territoires  
Le Chef du Service de la Gestion des Risques,  
de l'Eau et de la Biodiversité, par intérim**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' and 'R' followed by 'OZET', written over a faint circular stamp.

**David ROZET**